

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2025/348/CP**

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**LABURATORII D'ANALISI DI A CULLETTIVITÀ DI
CORSICA : RICUNDUZZIONE DI L'AIUTI À L'ANALISI
SANITARII PÈ U BESTIAME PICURINU, CAPRUNU È
VACCINU, À TITULU DI L'ANNATA 2026**

**LABORATOIRES D'ANALYSES DE LA COLLECTIVITÉ DE
CORSE : RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION DE
L'AIDE AUX ANALYSES EN SANTÉ ANIMALE
OVINS/CAPRINS/BOVINS POUR 2026**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les cheptels corses sont soumis à des analyses de prophylaxie sur des maladies animales réglementées, pratiquées par les Laboratoires d'analyses de la Collectivité de Corse.

Les cheptels concernés sont les ovins, caprins et bovins.

La Collectivité de Corse apportera son soutien financier à la filière caprine et ovine dans l'ensemble de l'île, avec un taux d'aide à hauteur de 100 % pour les analyses de prophylaxie effectuées par les laboratoires au profit des éleveurs de la filière, et à hauteur de 50 % pour celles relevant de la filière bovine et autres analyses vétérinaires.

Cette aide à l'élevage sera portée par une convention entre les laboratoires d'analyses de la Collectivité de Corse et l'ODARC, lors de la présentation des états récapitulatifs des analyses réalisées en fin d'année 2026 (ci-joint en annexe un projet de convention qui sera signé par la suite dès la création du dossier d'aide de fin d'année par l'ODARC).

Pour ce faire, et en fin d'année, les laboratoires présenteront à l'ODARC un état récapitulatif des analyses réalisées, le détail des analyses par éleveur, et le coût de traitement de ces analyses aux tarifs indiqués infra, constituant l'assiette subventionnable de l'opération.

- L'aide accordée par la Collectivité de Corse en faveur des analyses de prophylaxie par l'épreuve à l'antigène tamponné (EAT) des petits ruminants (ovins, caprins) se fixe à :
150 000 € HT (tarifs 2026 : 3,47 € HT/sérum) avec un taux d'intensité à 100 %.

On notera que dans le cadre des mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose ovine et caprine, entrant dans une obligation de dépistage annuel, l'Etat participe au financement à hauteur de 0,30 € par épreuve à l'antigène tamponné.

- L'aide accordée par la Collectivité de Corse en faveur des analyses des grands ruminants (bovins) atteint :
30 000 € HT (tarifs 2026 : 3,47 € HT/sérum) avec un taux d'intensité à 50 %.
- L'aide accordée par la Collectivité de Corse en faveur des analyses vétérinaires destinées aux éleveurs ruraux, toutes espèces autres que la prophylaxie obligatoire s'établit à :
20 000 € HT (tarifs 2026 : tarifs annexés au présent rapport) avec un taux d'intensité à 50 %.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dispositif territorial d'aides aux

éleveurs financé à hauteur de 200 000 € HT par le biais de l'ODARC pour l'année 2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.